

Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brassac Séance du 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le douze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Lorette DI PAOLO, Colette POUPINEL, Catherine MENGOZZI, Messieurs Lucien BIAU, David BONNAFOUS, Michel BOSC, Arnaud BOUSSIÈRE et Jean-François FABRE. Monsieur Alain AVISOU ayant donné procuration à Monsieur Jean-François FABRE et Madame Anaïs SOULÉ ayant donné procuration à Monsieur David BONNAFOUS.

Absents : Monsieur Damien CROS et Madame Nathalie SANCHEZ

Secrétaire de Séance : Monsieur David BONNAFOUS

Date de la publication : le 28 décembre 2018

119/2018 – N°4055 : Communauté de Communes Sidobre Vals et plateaux : modification des statuts

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2018

☞ Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant fusion des communautés de communes « Sidobre – Val d'Agout » et « Vals et plateaux des Monts de Lacaune »,

☞ Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification des statuts de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » ; il donne lecture de la proposition de rédaction des nouvelles compétences, dont la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Pour se prononcer, les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition de modification des statuts de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux », conformément au texte annexé à la présente délibération.

120/2018 – N°4056 : Communauté de Communes Sidobre Vals et plateaux : CLECT Tableau évaluation des charges transférées

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2018

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2018.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2018.
- approuve le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

121/2018 – N° 4057 : SIVOM : Modification des statuts

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2018

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de Brassac en date du 28 novembre 2018 portant modification des statuts.

Après en avoir délibéré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20, le Conseil Municipal :

- accepte la modification des statuts comme proposée dans la délibération du SIVOM de Brassac.

122/2018 – N° 4058 : Programme centre bourg : Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre du soutien aux équipements structurants des communes s'inscrivant dans la démarche « bourgs-centres Occitanie, Pyrénées-Méditerranée »
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2018

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de candidature « Bourg-Centre » doit être déposé auprès des services de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Pour rappel, la commune doit répondre à des critères bien précis en ce qui concerne plus particulièrement les bassins de vie ruraux. Ces communes (Villes-centres et Communes/ Pôle de Services) doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

Par ailleurs, les communes rurales ou péri-urbaines ont besoin d'agir pour l'attractivité de leurs territoires en valorisant leur cadre de vie, le logement, leurs espaces publics, leur patrimoine,...

Pour leur développement économique, elles doivent également être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit,...

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Cette nouvelle politique :

- *vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,*
- *s'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »),*
- *est ciblée :*
 - *en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,*
 - *vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en terme d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,*
 - *enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).*

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de candidater pour les contrats Bourgs Centre portés par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée en incluant des projets portant sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Brassac vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :
 - ❖ la structuration d'une offre de services et touristique ;
 - ❖ le développement de l'accueil de population;
 - ❖ la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

123/2018 – N° 4059 : Voie Douce : échange parcelles
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2018

Pour rappel, une voie douce a été réalisée par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux sur la Commune de Brassac. Au niveau du lieu-dit « Bastharens », l'emprise de cette voie est située sur des parcelles n'appartenant pas à la Commune et doit faire l'objet d'une régularisation auprès de M. et Mme Michel MALHIÉ et le Département afin d'intégrer cette voirie dans le domaine privé de la Commune.

Les parties concernées par des modifications parcellaires se sont réunies et un projet de document d'arpentage a été proposé :

- La commune cèderait une parcelle de 3a 70ca à M. et Mme Michel MALHIÉ
- M. et Mme Michel MALHIÉ cèderait à la Commune une parcelle de 1a 99ca.
- Le Département cèderait également une partie de parcelle à la Commune correspondant 0a 16ca.

Le Conseil Municipal :

- **Après avoir pris connaissance** du document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres experts Géo Sud-Ouest ;
- **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à céder à M. et Mme Michel MALHIÉ une parcelle de 3a 70ca situé sur le lieu-dit « Bastharens ».

En contrepartie, M. et Mme Michel MALHIÉ cèdent à la Commune une parcelle de 1a 99ca. Le Département cède également à la Commune une parcelle de 0a 16ca.

Ces échanges seront finalisés par un acte administratif.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ; les frais afférant à cette acquisition étant à la charge de la Commune.

124/2018 – N° 4060 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2018

- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ☞ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ☞ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- ☞ Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- ☞ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- ☞ Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- ☞ Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- ☞ Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016,
- ☞ Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.
- expose que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

125/2018 – N° 4061 : Budget Principal : Création poste contractuel adjoint administratif temps non-complet catégorie C

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2018

- ☞ Vu la délibération 61/2018-3997 prise au cours du Conseil Municipal du 26 juin 2018 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité au secrétariat, il propose de recruter un agent non titulaire.

Cet agent assurera les fonctions d'aide secrétaire notamment pour les tâches afférentes à la comptabilité. Cet agent exercera à temps non-complet soit 17.5/35ème et son traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

Où l'exposé, le Conseil Municipal :

↳ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

↳ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité :

- **décide** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de l'autoriser à créer le poste d'agent contractuel d'adjoint administratif à temps non-complet catégorie C.

126/2018 – N° 4062 : Modification durée hebdomadaire d'un adjoint technique titulaire temps non-complet

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2018

Le Conseil Municipal,

↳ **Sur proposition** de la commission du personnel ;

↳ **Après en avoir délibéré** et à l'unanimité décide à compter du **1^{er} Janvier 2019** de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste comme ci-dessous :

Désignation du poste	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	24 heures	22 heures

127/2018 – N° 4063 : Camping : Attribution marché « Gestion et exploitation du camping municipal de Brassac »

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/12/2018

Dans le cadre de l'appel d'offres concernant le marché « gestion et exploitation du camping municipal de Brassac », la commission s'est réunie et a examiné la seule candidature qui a été reçue.

Après étude du dossier, elle expose au Conseil Municipal les motivations du candidat et les éléments de l'offre déposée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché « gestion et exploitation du camping municipal de Brassac » à M. Richard GRAND et autorise le Maire à signer le contrat de délégation de service public par affermage et tout document afférent à ce marché.

128/2018 – N° 4064 : Décision Modificative Budgétaire n°5

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité crée l'opération nouvelle « Rénovation façade ouest Mairie » et vote la décision modificative n° 5 ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 : Immos en cours-constructions	1 800,00 €	
D 2313-366 : Aménagement Maison de Santé		1 800,00 €
D 2313-376 : Rénovation Façade Ouest Mairie		20 020,00 €
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	560,00 €	
D 2315-358 : Travaux voirie amendes police		560,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 360,00 €	22 380,00 €
D 65548 : Autres contributions	700,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	700,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		700,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		700,00 €
R 1328-376 : Rénovation Façade Ouest Mairie		20 020,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		20 020,00 €

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 heures.